


PRÉAMBULE

Dans l'ensemble du document, le cahier de gestion sera dénommé de façon abrégée
« cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi »



LE CANAL DU MIDI ET SES PAYSAGES : UN PATRIMOINE MONDIAL
LE CAHIER DE GESTION DU SITE CLASSÉ DES PAYSAGES DU CANAL DU MIDI
LES EFFETS DU CLASSEMENT
LE PÉRIMÈTRE DU SITE CLASSÉ

LE CANAL DU MIDI ET SES PAYSAGES : UN PATRIMOINE MONDIAL

Le canal du Midi, son système d'alimentation et ses embranchements, ainsi qu'une zone tampon, ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 7 décembre 1996, sous la dénomination « Canal du Midi ».

Cette inscription est justifiée par quatre des dix critères de l'UNESCO.

- [critère I] Le canal du Midi représente un chef d'œuvre du génie créateur humain : il est un témoignage vivant de l'art et de la créativité des ingénieurs de l'époque de Louis XIV qui ont triomphé des conditions difficiles de la géographie et de l'hydrographie pour réaliser le rêve immémorial de la « jonction des mers » entre l'Atlantique et la Méditerranée (critère i).
- [critère II] Le canal du Midi témoigne d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création des paysages : le canal du Midi a été la plus grande entreprise de travaux publics en Europe après la chute de l'empire romain (critère ii).
- [critère III] Le canal du Midi offre un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou de paysage illustrant une ou des périodes significatives de l'histoire humaine. Il est remarquable en tant que premier grand canal à bief de partage, construit pour répondre à un objectif stratégique d'aménagement du territoire. Il représente par excellence une période significative de l'histoire européenne, celle des transports fluviaux par la maîtrise du génie civil hydraulique (critère iv).
- [critère V] Le canal du Midi est un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, d'occupation du territoire représentatif d'une culture ou de l'interaction humaine avec l'environnement, qui devient vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles : le canal du Midi est devenu dès sa construction l'élément le plus marquant du territoire traversé, d'autant mieux assimilé par l'environnement qu'il a modelé le paysage en douceur. La valeur de l'ouvrage a été reconnue en hommage à la civilisation florissante d'un monde agricole, paysager et aux « gens de l'eau », qui doit perdurer et être entretenue au travers d'activités adaptées à notre époque (critère v).

La qualité des paysages ruraux proches du canal du Midi est identitaire et indissociable de la qualité de l'ouvrage lui-même. Elle conditionne les perceptions, la mise en scène et l'ambiance vers et depuis le canal. Les paysages du canal du Midi ont été classés au titre des sites sur la base du critère « pittoresque » alors que le site classé du canal du Midi associe au pittoresque les critères « historique » et « scientifique ». Ce classement est l'outil réglementaire permettant notamment de pérenniser le critère V rappelé ci-dessus.

Initiée par l'UNESCO, la convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial a pour finalité la préservation des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle, qui sont reconnus par la communauté internationale comme patrimoine de l'humanité.

Les Etats s'engagent à assurer la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine ainsi inscrit sur la liste.



LE CANAL DU MIDI ET SES PAYSAGES : UN PATRIMOINE MONDIAL

OBJETS IDENTITAIRES DE FIERTÉ NATIONALE, LES SITES CLASSÉS EXPRIMENT LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES FRANÇAIS ET CONSTITUENT TRÈS SOUVENT LA VITRINE OU L'IMAGE DE LA FRANCE À L'ÉTRANGER

Les paysages du canal du Midi ont été classés au titre des sites par décret du 25 septembre 2017. Le canal proprement dit est lui classé depuis le 4 avril 1997.

Le classement d'un site est la reconnaissance de son caractère exceptionnel au niveau national. La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée aux articles L.341-1 à L.342-22 du code de l'environnement, prévoit un dispositif de protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général.

Au fil des décennies, cette politique est passée du classement de sites ou éléments ponctuels à celui de grands ensembles paysagers, et d'une politique de conservation pure à une gestion dynamique des sites. Actuellement, la France compte 2 700 sites classés correspondant à 1,8 % du territoire national.

Un site classé est une protection nationale sur un site identifié comme « emblématique d'un territoire ». C'est une servitude d'utilité publique.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale délivrée par le ministre en charge des sites ou le préfet selon les projets (article L. 341-10 du code de l'environnement).

Le classement garantit le maintien des caractéristiques et de l'identité des paysages, pour une transmission optimale aux générations futures.

Le classement n'empêche pas l'évolution du territoire, tant pour l'exploitation de la forêt et des espaces agricoles que pour le développement touristique, à condition que l'aspect et l'état des lieux ne soient pas modifiés fondamentalement.



EN BREF

- La procédure de classement est régie par la loi du 21 avril 1906 complétée par la loi du 2 mai 1930.
- Elle est désormais codifiée dans le code de l'environnement aux articles L 341-1 et suivants.
- En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale de travaux, délivrée selon les cas, par le préfet du département ou par le ministre chargé des sites.

Le décret de classement du 25 septembre 2017 est présenté en annexe.

- Les paysages du système d'alimentation du canal du Midi font l'objet d'une procédure de classement en cours.

LE CAHIER DE GESTION DU SITE CLASSÉ DES PAYSAGES DU CANAL DU MIDI

UN OUTIL FACILITATEUR DE GESTION DU SITE

L'objectif du cahier de gestion est de préserver l'identité des paysages notamment agricoles qui forment l'écrin du canal du Midi en conservant son caractère pittoresque et en évitant les éléments discordants. Il ne s'agit pas d'empêcher l'évolution des éléments du site mais d'accompagner les dynamiques en cours ou à venir afin de conserver les caractéristiques et les singularités des paysages écrins de l'ouvrage.

Le cahier de gestion a vocation à accompagner la protection réglementaire que constitue le site classé des paysages du canal du Midi, mais il est lui-même dépourvu de portée réglementaire. Il est destiné à encadrer l'évolution du site classé, qui par son étendue, son caractère habité et exploité (notamment par l'activité agricole mais aussi par les activités touristiques) est susceptible de faire l'objet d'un nombre important d'actes relevant de la procédure de demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé.

Le cahier de gestion a une valeur pédagogique forte, il vise à renseigner, aider, sensibiliser dans l'élaboration de son projet, toute personne publique ou privée qui souhaite entreprendre des travaux. Il propose des actions à privilégier. Ce document vise également à accompagner les services de l'État dans l'instruction des autorisations.

C'est un document conçu pour favoriser le partenariat et la mise en synergie des acteurs.

Le cahier de gestion s'appuie sur l'étude de classement de 2009 (cf. la charte inter-services comprenant la définition des 10 ensembles paysagers traversés par le canal du Midi), le rapport de présentation du projet de classement, mis à l'enquête publique en 2015, des relevés terrain et les nombreux échanges avec les acteurs du territoire organisés en groupes de travail et réunions avec les élus afin d'élaborer un document pragmatique, reconnu et partagé.



Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi ne traite pas du Domaine Public Fluvial

Ce sont en tout 17 réunions qui ont été organisées, dont 9 groupes de travail thématiques techniques (activités agricoles, infrastructures, espaces naturels, tourisme...) et 8 réunions auxquelles étaient conviés les élus (dont 3 réunions présidées par les sous-préfets d'arrondissement concernés).

La DREAL tient à remercier les participants aux différents groupes de travail pour leur contribution à l'élaboration de ce document.

1 à 5 : Groupes de travail sur la thématique agriculture, octobre 2017, janvier et mai 2018



LE CAHIER DE GESTION DU SITE CLASSÉ DES PAYSAGES DU CANAL DU MIDI

ORGANISATION DU DOCUMENT

- La première partie expose les motifs ayant fondés le classement du site au regard des critères fixés par l'article L. 341-1 du code de l'environnement ; le diagnostic paysager, les enjeux et les objectifs en matière de préservation et de mise en valeur du site ;

- La deuxième partie précise les principes et les orientations de gestion visant à conserver ou à restaurer les caractéristiques du site classé. Des fiches actions thématiques précisent les types de travaux prévus et leur impact sur le site. Chaque fiche illustre les préconisations techniques pour la réalisation des travaux dans le respect et la valorisation des singularités du site.

Au-delà du conseil technique, les fiches actions constituent des supports pour composer et argumenter le dossier de demande d'autorisation et faciliter son instruction.

Dans chaque fiche action est précisé :

- > **les travaux qui ne requièrent pas d'autorisation spéciale et relèvent de la gestion courante**
- > **les travaux qui nécessitent une demande d'autorisation spéciale au titre du site classé**
- > **les modalités techniques afin de préserver les qualités paysagères qui fondent la singularité du site classé et expriment son caractère pittoresque**

- Une troisième partie renseigne sur les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation spéciale de travaux, le dépôt du dossier, son instruction et ses délais selon la nature des travaux en réponse aux besoins et attentes formulés dans les réunions de concertation.

REFERENCE RÉGLEMENTAIRE

Les orientations et recommandations du cahier de gestion s'entendent sous réserve du respect des autres réglementations en vigueur à savoir :

- les règles d'urbanisme définies dans les documents d'urbanisme (PLU et cartes communales), et celles plus générales définies par les codes de l'environnement et de l'urbanisme
- les abords de Monuments Historiques, zonages archéologiques, AVAP, SPR
- Natura 2000 et évaluation d'incidences
- la loi sur l'eau
- la législation relative aux ICPE
- les autorisations de défrichement
- l'obligation de débroussaillage liée à la gestion du risque incendie...



LES EFFETS DU CLASSEMENT

Depuis la publication du décret du 25 septembre 2017 prononçant le classement, tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état du site sont soumis à autorisation spéciale, selon leur ampleur, soit du ministre chargé des sites, soit du préfet du département.

L'acte de classement n'a pas d'effet rétroactif. Ses effets ne s'appliquent qu'aux travaux et aménagements nouveaux ou aux modifications d'installations existantes.

Le classement a pour effet de soumettre à autorisation spéciale toute modification de l'état ou de l'aspect du site, sauf la gestion courante et l'entretien. Cette procédure permet d'apprécier l'opportunité et les conditions d'intégration paysagère des aménagements.

Pour rappel, en site classé :

- aucune autorisation ne peut être tacite (silence vaut rejet)
- le propriétaire ou le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'autorisation spéciale de travaux auprès des services de l'Etat
- les travaux ne doivent pas démarrer sans autorisation
- la réalisation de travaux sans autorisation constitue un délit (peines d'amendes et d'emprisonnement).

Circulaire du 30 octobre 2000 Orientations pour la politique des sites

« L'autorisation spéciale de travaux demeure en principe l'exception, et cela quelle que soit l'importance de l'intervention projetée. Le principe de protection des sites classés est en effet la stricte préservation des caractères et des qualités qui ont justifié leur classement. Cependant les activités dont les effets passés et présents confèrent à un site son caractère et contribuent à le conserver (agriculture, aquaculture, gestion forestière...) ne sauraient être réduites ou compromises par des positions intransigeantes, et l'on s'attachera essentiellement en ce qui les concerne à vérifier l'adéquation des travaux nécessaires aux objectifs de la protection ».

CONSEILS ET OUTILS

La 3e partie du présent cahier de gestion renseigne sur le dossier de demande d'autorisation spéciale de travaux en précisant :

- les pièces constitutives
- l'existence d'un conseil amont
- les lieux de dépôt du dossier,
- les processus et délais d'instruction

LES EFFETS DU CLASSEMENT

La circulaire du 19 décembre 1988

relative à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 2 mai 1930 dans les sites classés (ou en instance de classement) énonce les critères qui doivent être pris en compte par l'autorité compétente pour se prononcer sur une demande d'autorisation spéciale. Ainsi, la décision de l'autorité compétente doit être prise en fonction notamment des critères suivants :

- la compatibilité du projet avec les objectifs du classement du site (ou de l'instance de classement) ;
- les décisions prises antérieurement (délivrance ou refus de l'autorisation). La prise en compte de cet élément permet d'apprécier plus précisément l'impact du projet en évitant que des travaux de faible importance isolément soient autorisés alors qu'ils contribuent peu à peu à dénaturer le site ;
- les éléments de doctrine résultant des débats de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- l'impact du projet sur le site en fonction notamment de son implantation, de ses caractéristiques et des modalités de son intégration paysagère. Cet impact doit s'apprécier quantitativement mais également qualitativement.





LE PÉRIMÈTRE DU SITE CLASSÉ

3 DÉPARTEMENTS | 74 COMMUNES | 18 270 HECTARES

Le périmètre du site classé des paysages du canal du Midi correspond au cœur patrimonial resserré des écrins paysagers traversés par le canal. Il constitue son environnement proche et vise à sécuriser l'enveloppe visuelle des premiers plans du paysage du canal, afin de mettre à distance les aménagements visuellement impactants.

Outre de reconnaître la valeur des huit entités paysagères traversées par le canal du Midi, le classement permet de maîtriser et de protéger les évolutions futures du paysage dans le respect de son histoire et de l'esprit de lieux.

LE PROJET DE SITE CLASSÉ DES PAYSAGES DU SYSTEME D'ALIMENTATION DU CANAL DU MIDI

Ce projet concerne 18 communes :

- dans l'Aude : Airoux, Labastide-d'Anjou, Lacombe, La Pomarède, Les Brunels, Les Cassés, Montferrand, Montmaur, Saint-Paulet, Saissac, Soupex, Villemagne ;
- en Haute-Garonne : Revel, Saint Felix Lauragais, Vaudreuille ;
- dans le Tarn : Arfons, Les Cammazes, Sorèze.

LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PERIMETRE DU SITE CLASSÉ

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Alzonne
Argeliers
Argens-Minervois
Azille
Badens
Blomac
Bram
Carcassonne
Castelnaudary
Caux-et-Sauzens
Cuxac-d'Aude
Ginestas
Gruissan
Homs
La Redorte
Labastide-d'Anjou
Lasbordes
Marseillette
Mas-Saintes-Puelles
Mirepeisset
Montferrand
Montréal

Moussan
Narbonne
Ouveillan
Paraza
Pennautier
Pexiora
Pezens
Port-la-Nouvelle
Puicheric
Roubia
Sainte-Eulalie
Saint-Marcel-sur-Aude
Saint-Martin-Lalande
Saint-Nazaire-d'Aude
Sallèles-d'Aude
Trèbes
Ventenac-en-Minervois
Villalier
Villedubert
Villemoustausou
Villepinte
Villesèquelande

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

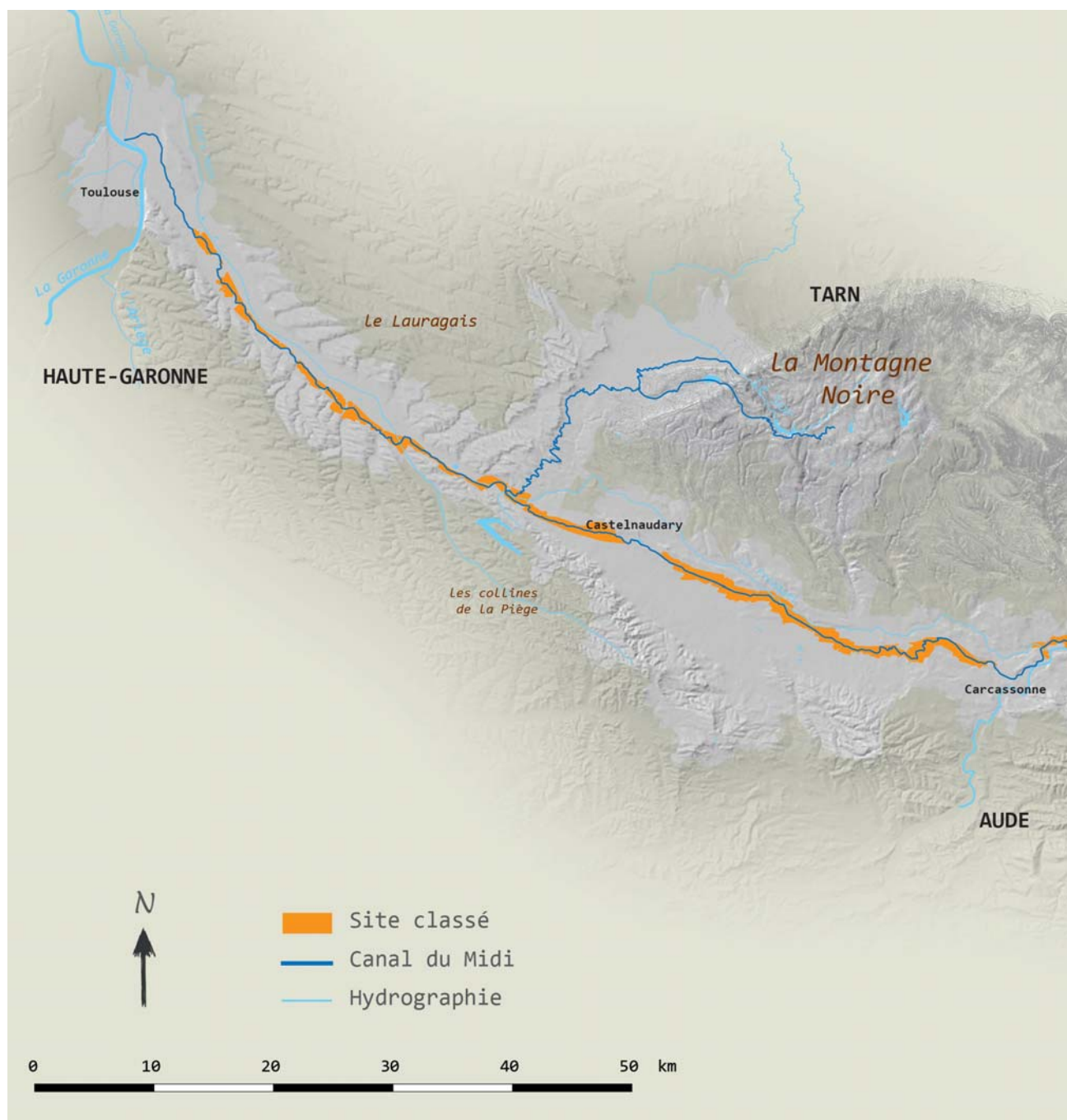
Auzeville-Tolosane
Avignonet-Lauragais
Ayguesvives
Castanet-Tolosan
Deyme
Donneville
Gardouch
Labège
Montesquieu-Lauragais
Montgiscard
Péchabou
Pompertuzat
Ramonville-Saint-Agne
Renneville
Saint-Rome
Vieilleville

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Agde
Béziers
Capestang
Cers
Colombiers
Crzy
Marseillan
Nissan-lez-Enserune
Olonzac
Poilhes
Portiragnes
Quarante
Vias
Villeneuve-lès-Béziers

LE PÉRIMÈTRE DU SITE CLASSÉ

3 DÉPARTEMENTS | 74 COMMUNES | 18 270 HECTARES





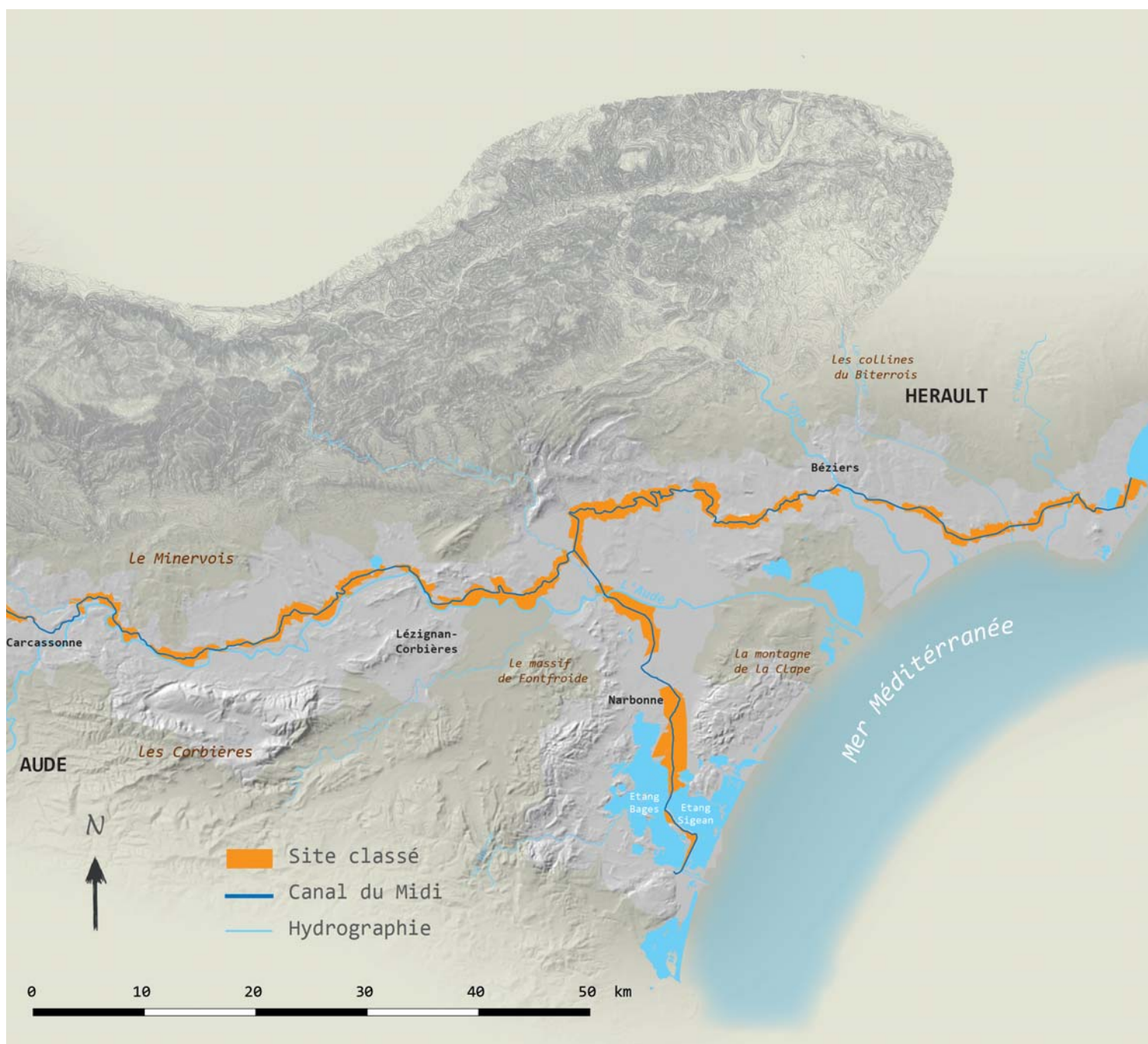
La cartographie du périmètre du site classé sur fond 25 000e est présentée en annexe.

Elle est également consultable et téléchargeable en format SIG :
<https://www.picto-occitanie.fr/accueil/cartes>



Le Domaine Public Fluvial n'est pas compris dans le périmètre du site classé des paysages du canal du Midi.

Il est inclus dans le périmètre du site classé du canal du Midi.



1ÈRE PARTIE

LE SITE CLASSÉ DES PAYSAGES DU CANAL DU MIDI



LE CANAL DU MIDI S'INSCRIT DANS DES PAYSAGES FAÇONNÉS PAR L'HISTOIRE ET Y PARTICIPE

LE CRITÈRE DU CLASSEMENT : LE CARACTÈRE PITTORESQUE

LE DIAGNOSTIC PAYSAGER

LES 10 ENSEMBLES PAYSAGERS INDISSOCIABLES ET SOLIDAIRES DU CANAL DU MIDI

**PALETTE INDICATIVE DES MATERIAUX CONTEMPORAINS ET REVETEMENTS DE SOLS
APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES AMBIANCES PAYSAGERES**

PALETTE DES ESSENCES VEGETALES ET MATERIAUX DECONSEILLES EN SITE CLASSÉ

LES ENJEUX ET OBJECTIFS EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU SITE CLASSÉ



LE CANAL DU MIDI S'INSCRIT DANS DES PAYSAGES FAÇONNÉS PAR L'HISTOIRE ET Y PARTICIPE

De Toulouse à la Méditerranée, le canal du Midi révèle la géomorphologie des paysages qu'il parcourt. Il s'impose dans un système hydraulique naturel et une topographie finement apprivoisée. En effet, la prouesse technique de Pierre-Paul Riquet a été d'imaginer l'alimentation en eau depuis les éléments constitutifs du paysage notamment les reliefs de la montagne Noire.

Ces paysages traversés, depuis la création du canal ont été façonnés par des siècles d'activités humaines, sculptés par un travail notamment agricole ponctué d'un grand nombre de repères patrimoniaux. Le canal lui-même a construit de nouveaux paysages, ouvert la voie à de nouvelles dynamiques économiques et une nouvelle prospérité territoriale et nationale. C'est bien la réciprocité entre le canal et son écrin paysager qui lui confère encore aujourd'hui son rayonnement mondial.

Déplorant l'enclavement dont souffrait le Languedoc, qui ne communiquait que très mal avec la vallée de la Garonne et la vallée du Rhône, Pierre- Paul Riquet a eu à cœur d'offrir aux habitants de nouvelles perspectives. Outre l'ouvrage hydraulique lui-même, c'est donc parfois toute une économie et un commerce qui se sont relancés et tout un territoire qui s'est transformé. Ainsi, les habitants de Castelnaudary ayant saisi dès l'origine l'intérêt qu'ils pouvaient tirer de l'ouvrage, ont fait dévier le tracé du canal, moyennant 30 000 livres, pour construire un vaste plan d'eau (7 ha) à la fois chantier naval et lieu d'échange commercial qui, à quelques détails près, est encore dans son tracé originel. A l'inverse, Carcassonne, qui ne voulait pas payer les frais de la traversée du canal, a laissé l'ouvrage passer à 2 kilomètres au nord de la ville. Ce n'est qu'en 1787 que la ville décide le détournement du canal, qui fut inauguré le 31 mai 1810.

Outre ces grands aménagements, le canal égraine au fil de son parcours de nombreux ouvrages techniques : écluses, ponts, épanchoirs mais également moulins, lavoirs, maisons d'éclusiers, ports et auberges pour les bateliers, bien perceptibles dans les paysages.

Des hameaux voient spécifiquement le jour comme au Somail où les voyageurs des barques de poste s'arrêtaient pour dormir ou au Ségala, près de Naurouze, où se développa une activité économique.

Couloir de communication naturel, les paysages traversés par le canal sont marqués par de nombreux ouvrages et aménagements qui témoignent d'un riche passé historique :

- dans la plaine languedocienne, le canal suit le parcours de la Via Domitia de Béziers à Capestang
- le canal forme un trait d'union entre des « places fortes » : cité de Carcassonne, Château d'Argens, cité de Narbonne, oppidum d'Ensérune, cité de Béziers, cité grecque d'Agde
- implantations de nombreux « relais », auberges.

L'activité agricole a par ailleurs depuis fort longtemps marqué ces territoires :

- équilibre entre parcelles cultivées, pâtures et boisements laissés à l'état naturel
- drainages pour assainir les marais (étangs de Montady, Marseillette...)
- gestion de la ressource en eau : puits, réservoirs, filioles d'irrigation
- organisation du réseau de chemins
- découpage du parcellaire, en fonction des productions et des types d'organisations sociales, ...

Enfin, les organisations sociales ont, elles aussi, imprimé leurs traces dans ces paysages :

- organisation des diocèses, et implantation des églises, monastères, chapelles... et autres ouvrages religieux : oratoires, croix, stèles, chemins de pèlerinage
- nombreux bourgs et villages.

LE CRITÈRE DU CLASSEMENT : LE CARACTÈRE PITTORESQUE

Spectaculaire ouvrage humain, le canal crée par sa seule présence un centre d'intérêt tout au long des paysages traversés, et il leur donne un accent, les magnifie, les ennoblit grâce notamment à ses ouvrages d'art et à ses plantations.

Monument immuable (à la différence des rivières qui « divaguent » dans leur lit majeur), il imprime sa marque depuis trois siècles tout le long de son immense linéaire dans une succession de paysages très différents. Il induit ainsi un « fil rouge » paysager dont il est le magistral dénominateur commun, assurant cohérence et harmonie.

Le tracé du canal, respectant le relief pour des raisons de bon fonctionnement hydraulique et de navigation, aboutit à un résultat paysager de grande qualité : le canal compose véritablement avec la topographie, il « fait paysage ».

Lors de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, l'expertise de l'ICOMOS avait notamment souligné :

« le canal du Midi associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés, approche que l'on retrouve rarement ailleurs ».

Le caractère remarquable des paysages du canal du Midi découle donc en partie de leur lien avec l'ouvrage, pour lequel ils constituent un fond de scène, un décor indissociable. En outre, bien souvent, dans des secteurs soumis à de fortes pressions, ce sont des paysages relictuels, qui font patrimoine par leur rareté.

LA NOTION DE PITTORESQUE

Le pittoresque désigne originellement la qualité d'une chose digne d'être représentée en peinture. Cette notion esthétique apparaît au XVIII^e siècle. Elle traduit typiquement l'apparence exceptionnelle, colorée, originale, piquante, curieuse ou exotique d'un paysage qui mériterait d'être représenté par un tableau.

Le mot pittoresque apparaît en France en 1708. Il qualifie à l'origine « une composition dont le regard fait un grand effet », c'est-à-dire qui répond aux canons de l'harmonie classique (Abbé Du Bos, *Réflexions critiques sur la poésie et la peinture*, 1719). L'acception est reprise tardivement par l'Encyclopédie, alors que, dès 1726, Charles Coypel voyait dans le pittoresque « un choix piquant et singulier des effets de la nature ».

« L'effet pittoresque consiste dans l'unité de l'ensemble et la liaison des rapports. Les différents matériaux qui entrent dans la composition du paysage sont les plantations, les eaux et les fabriques (c'est-à-dire les constructions) ».

René-Louis de Girardin, De la composition des paysages sur le terrain ou des moyens d'embellir la nature près des habitations en y joignant l'agréable à l'utile, 1777.

Un site est la partie pittoresque d'un paysage plus vaste. Le site pittoresque présente les caractéristiques propres au tableau et à la peinture de « paysage » : composition, cohérence des éléments, harmonie des couleurs, esthétique générale...



LE CARACTÈRE PITTORESQUE

Réciproquement, les paysages sont les lieux depuis lesquels on lit l'inscription du canal dans son territoire, à la fois dans le réseau hydrographique et dans la topographie. Ils donnent à voir l'empreinte du canal dans la formation du paysage, par l'orientation des implantations humaines, à travers l'irrigation des cultures et historiquement par son rôle dans le transport des hommes et des productions.

Malgré les évolutions et les mutations des territoires traversés depuis la construction du canal, les paysages créés au fil des siècles par l'ouvrage de Pierre Paul Riquet sont encore bien perceptibles et le canal continue de façonner ces paysages.

« Les spécificités de son tracé, le rythme même de la navigation fluviale font du canal un fantastique observatoire de l'espace urbain ou rural » (cf. Les canaux et le paysage. Anne Kriegel et Pierre Pinon. Ministère de l'Urbanisme et du Logement. 1982).

L'alternance et le contraste entre les paysages bâtis et les paysages ruraux est une caractéristique fondamentale des paysages écrans du canal du Midi qu'il convient de transmettre dans le respect de ses caractéristiques et des proportions actuelles.

Le canal, par les vues qu'il ménage, a la fonction d'orienter le regard vers les abords, de faire prendre conscience de ce qu'ils recèlent, d'en offrir une lecture, une vision paysagère : c'est le décor du voyage fluvial.

Les paysages du canal du Midi ne sont pas perçus comme un tableau figé où aucune modification ne peut «troubler» l'image de référence mais dans son itinérance propre et ses itinéraires d'approche. Autrement dit **le caractère pittoresque ici se comprend de manière dynamique et dépasse la notion, employée pour les monuments historiques, de co-visibilité.**

Ce qui compte, ce n'est pas seulement l'effet de tableau, le regard depuis un point unique, mais la prise en compte de ce qui fait l'unité du site dans son ensemble. Pour les paysages du canal du Midi, la notion de cheminement et de perception dynamique des paysages s'ajoute aux notions habituelles de co-visibilité et d'écran paysager : la mise en scène du canal se fait aussi dans l'itinérance, sur le canal, le long du canal, mais aussi sur les voies parallèles ou perpendiculaires à ce dernier, qui en constituent les itinéraires de découverte et d'approche depuis le territoire.

Les paysages du canal du Midi sont le support des dynamiques économiques qui animent un large territoire, épine dorsale de la région Occitanie. Ils participent à la qualité du cadre de vie, mettent en scène la perception du canal, renforcent la valeur patrimoniale de l'ouvrage et apportent une plus-value économique et sociale.

Les paysages du canal du Midi font la singularité d'un territoire bien plus vaste que le seul périmètre classé au titre de sites.



LE CARACTÈRE PITTORESQUE



Déclinaison des expressions pittoresques du site classé des paysages du canal du Midi

LE DIAGNOSTIC PAYSAGER

Le tracé du canal, dicté par la topographie et la recherche de l'eau, s'est souvent éloigné des villes. Les paysages urbains étaient donc très largement minoritaires aux abords de l'ouvrage lors de sa création. Un site classé n'a pas vocation à préserver des espaces bâtis denses, ils sont donc aujourd'hui hors du périmètre du site classé. D'autres outils sont plus pertinents pour leur gestion. La qualité des franges et façades urbaines tournées vers le canal est un enjeu majeur, qui doit être pris en compte par les outils appropriés (charte paysagère, architecturale et urbaine, sites patrimoniaux remarquables, documents de planification...)

Aujourd'hui encore, l'écrin paysager du canal du Midi est majoritairement rural (actuellement environ 85% du linéaire aux abords du canal).

D'Ouest en Est, l'occupation agricole se caractérise par :

- des grandes cultures céréalières de blé, tournesol, maïs, sorgho... ponctuées de « bordes » ou « campagnes » (fermes historiquement disséminées dans le bocage aujourd'hui totalement remembré pour laisser place à une agriculture intensive) dans le Lauragais ;
- l'imbrication de céréales et de vignes à l'ouest de Carcassonne ;
- un vignoble unitaire, ponctué de grands domaines de Carcassonne à Narbonne et Béziers ;
- des rizières, vergers, prés salés et sansouires dans la plaine au sud de Narbonne ;
- de la vigne à laquelle se substituent prés salés, sansouires et étangs entre Béziers et Thau.

Les expressions du caractère pittoresque des paysages du canal du Midi varient en fonction de cette occupation du sol, mais aussi des arrière-plans montagneux ou des profondeurs de champs, de l'ouverture plus ou moins grande des espaces, des trames foncières et végétales, des boisements, de la topographie, de l'architecture et des ambiances....

Sur les 360 km du linéaire de l'ouvrage, les composantes paysagères se teintent de couleurs, de matières, de formes qui font évoluer la palette paysagère en cohérence avec le milieu. De Toulouse à la Méditerranée, la maille et la teinte du patchwork des cultures se tissent et se colorent et font varier les perspectives.

Les chemins et les routes souvent accompagnés par des alignements d'arbres renforcent et enrichissent la géométrie du paysage.

Puisque le caractère pittoresque s'apprécie aussi de manière dynamique, la trame viaire, circulée ou piétonne, dans sa relation au canal revêt une importance capitale. Ce site linéaire et traversant rencontre une variété de paysages mais aussi des repères inscrits dans la mémoire collective, qu'il s'agisse de silhouettes architecturales (clochers, domaines viticoles...), urbaines (par exemple Béziers), ou naturelles (Montagne Noire...) que les aménagements doivent valoriser.



Le long des 360 km du linéaire de l'ouvrage, les couleurs, les matières et les géométries évoluent avec les ambiances du grand paysage

LES 10 ENSEMBLES PAYSAGERS INDISSOCIABLES ET SOLIDAIRES DU CANAL DU MIDI

LES EXPRESSIONS DU CARACTÈRE PITTORESQUE

Dix grands ensembles paysagers, à la fois contrastés et aux transitions douces ont été identifiés aux abords du canal du Midi et de son système d'alimentation dans le cadre de l'étude paysagère préalable au classement.

Ces ensembles paysagers présentent des éléments de composition homogènes : maille du parcellaire, type de cultures, trame arborée, forme du relief, positionnement et typologie du bâti, perception visuelle et ambiance... Ils expriment chacun à leur manière une facette du caractère pittoresque changeant des paysages tableaux du canal du Midi.

Les ensembles paysagers sont présentés ci-après de manière synthétique à partir d'aquarelles, images de paysage, afin d'illustrer la diversité des composantes paysagères des écrans pittoresques du site classé.

Les dix ensembles paysagers du Canal du midi

